

Assistance  
aux Vieillards -

M. Ollivro Pierre Yves Marie domicilié à Secquenx  
Seine. et. Oise, actuellement à l'Hospice d'Orsay,  
âgé de 72 ans, sans ressources, n'ayant qu'une fille  
dont on ignore le domicile. Admis en 2<sup>ème</sup> partie,  
en vue de son hospitalisation à l'établissement des  
Petits. Trés.

Assistance aux femmes  
en couches.

M<sup>me</sup> Malick née Le Serre domiciliée Rue de Logères  
22, à son 2<sup>ème</sup> enfant, sans ressources, ayant son  
domicile de secours à Orsay. Admise en 1<sup>ère</sup> partie

M<sup>me</sup> A. Blin née Hecé, domiciliée Rue Bourne  
N<sup>o</sup> 6, à son 2<sup>ème</sup> enfant, dont le mari travaille chez  
M. Saferet, Entrepreneur de Couverture, qui fait  
partie de la caisse de compensation, et qui suite  
assurera à M<sup>me</sup> Blin une indemnité d'accouche-  
ment et une indemnité mensuelle. Demande  
rejetée.

Service médical

M. Halère Gabriel carrier, âgé de 58 ans, domici-  
lié Rue de Versailles N<sup>o</sup> 4, atteint d'une maladie  
incurable depuis plus d'une année. Admis.  
Lecture faite, les Membres présents ont signé.

*J. Stangl      2<sup>e</sup> Druon      A. Luli  
Vikar      L. Brunier      E. Galan  
B. Thivaut*

# Séance du 27 Septembre 1924.

## Convocation.

De mardi 23 Septembre 1924.  
Convocation du Conseil municipal, pour le  
Samedi 27 Septembre, à 20 heures 30, à la Mairie,  
à l'effet de délibérer sur les affaires portées à  
l'ordre du jour.

Le Maire.

*P. Blondel*



L'an mil-neufcentvingt quatre, le Samedi 27 Sep-  
tembre, à 9 heures 30, le Conseil municipal d'Orsay,  
s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. Blondel, Maire.

Présents: M. Blondel, Maire, Dreuze Adjoint, Comar  
Leroux, Lenoir, Galand, Dolais, Colin, Vilain et  
Priérost.

Absents: M. M. Curtin, Grégoire Adjoint excusés, et  
M. M. Erne, Selpier, Buisson, Lefèvre.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Priérost, lequel  
fait lecture du procès-verbal de la précédente séance,  
qui est adopté à l'unanimité.

Le traitement  
du Receveur municipal

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dé-  
tail du traitement du Receveur de la Commune d'Orsay,  
duquel il résulte que le montant de son nouveau  
traitement est de . . . . . 3639<sup>f</sup>  
Ancien traitement . . . . . 2983<sup>f</sup>

Il résulte une augmentation de . . . 656<sup>f</sup>  
Vote ledit traitement, et décide que la somme né-  
cessaire sera prélevée sur les fonds libres de 1924, et ins-  
crite dans les Budgets des années suivantes.

10<sup>e</sup> du traitement  
du Receveur municipal

Le Conseil municipal.  
Vu le décret du 26 Juin 1876, art. 5, et la circulaire  
de M. le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> Août 1876,  
Considérant qu'il est équitable que les rémissions du  
Receveur municipal, soient augmentées d'un 10<sup>e</sup>.  
Vote ladite augmentation en faveur de M. Lecocq,  
Receveur municipal, et décide que la somme  
nécessaire sera prélevée sur les fonds libres de 1924,  
et inscrite dans les Budgets des années suivantes.

Le traitement

Le Conseil municipal.  
Ratifie la décision de la Commission admini-  
strative du Bureau de Bienfaisance d'Orsay  
relative au traitement du Receveur municipal  
dudit établissement, et à l'augmentation de 10<sup>e</sup>  
dudit traitement.

Le traitement  
du Receveur municipal  
(Hospices)

Le Conseil municipal.  
Ratifie la décision de la Commission adminis-



trative de l'hospice & déchargé d'Orsay, relative au traitement du Receveur municipal dudit établissement, et à l'augmentation du dixième dudit traitement.

Etat  
de cotés irrécouvrables.

Bourse  
Madeline Fouquet

Le Conseil approuve l'état des cotés irrécouvrables présenté par M. le Percepteur, et comprenant les noms de personnes insolvables ou parties sans adresse.

M. le Maire fait lecture au Conseil d'une demande de M. Fouquet, Ouvrier Flambeur, domicilié Rue de Logère N° 22, à Orsay, par laquelle il sollicite une bourse départementale, à l'Ecole professionnelle Municipale, 1 Rue Emile Dubois, N° 14, à Paris, pour sa fille Madeline Fouquet, âgée de 14 ans, et ayant suivi le Cours complémentaire de l'Ecole de Filles d'Orsay.

Le Conseil, après délibération.

Considérant que la famille désignée ci-dessus, est intéressante, et mérite intérêt et bienveillance.

Est d'avis.

Qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une Bourse entière à la jeune Fouquet.

Vote une somme de Deux cents francs, à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours, afin de participer à la dépense dont il s'agit.

Cours de Dessin  
Ecole de Filles - La décision à prendre est renvoyée à la commission scolaire.

Indemnité de  
logement à M<sup>me</sup> Mary

Le Conseil renouvelle la décision qui'il a prise, par délibération du 23 Août 1924, de se pourvoir au Conseil d'Etat.

Institutrice Adjointe  
de l'Ecole maternelle

Lecture est donnée au Conseil municipal, d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, faisant connaître la Réouverture de la 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole maternelle, et par suite, la nomination d'une nouvelle Maîtresse, pour la direction de la dite classe, avec effet, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

Décide de voter les ressources suivantes, à titre de complément, du traitement de cette Maîtresse.



à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1924 et 1925.

Savoir:

Indemnité de résidence	-----	1050 <sup>+</sup>
Indemnité de logement	-----	600 <sup>+</sup>
Indemnité de chauffage	-----	30 <sup>+</sup>

Cette fois l'indemnité de 300<sup>+</sup> pour les Œuvres post-scolaires, est supprimée.

Vote émis.

Pour la suppression Œuvre  
Contre ----- 4 voix

Eau

Le Conseil charge M. le Maire, d'inviter la société des Eaux, à prendre les mesures nécessaires pour approvisionner, en eau potable, les habitants de la Commune.

Les amis des  
Invalides de la g<sup>de</sup> Guerre

Le Conseil, désireux des associer à l'Œuvre des amis des Invalides de la Grande Guerre, ayant pour but l'assistance aux Invalides de Guerre, du département de Seine-et-Oise, et plus particulièrement la création d'une Maison à leur usage.

Décide de voter une subvention de 50<sup>+</sup>, à prélever sur les disponibilités budgétaires, de l'exercice en cours, pour la participation de la Commune, à l'Œuvre ci-dessus désignée.

Chemin  
de la Butte St<sup>e</sup> Catherine

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de Tillefont sur Yvette, en date du 13 Septembre 1924, demandant à la Commune d'Orsay de participer, par moitié, dans la dépense de réfection du chemin de la Butte Sainte Catherine.

Le Conseil décide, de charger la Commission des Chemins de se rendre sur place, et de lui présenter un Rapport, avant de répondre à la demande du Conseil municipal de Tillefont sur Yvette.

Lotissement  
Sarc d'Orsay

M. le Maire dépose sur le Bureau un dossier établi par M. M. Tristore Bernard et Compagnie.

Il demande au Conseil de délibérer sur les dispositions du projet d'aménagement du Lotissement dit



du Parc d'Orsay.

Le Conseil

A vu le procès verbal de la 2<sup>e</sup> Commission sanitaire  
de l'Arrondissement de Versailles, du 11 Septembre  
1924.

A vu le dossier établi par le lotisseur.

Délibère

Donne son adhésion en principe, à l'ensemble  
des dispositions prévues au dossier ci annexé,  
Demande toutefois :

1<sup>o</sup> Que le cahier des charges soit modifié  
de façon à stipuler expressément

Que les acquéreurs de terrains seront tenus  
de se constituer en association syndicale  
sous le régime des lois du 21 Juin 1865 et 22

Décembre 1888 et non pas en association  
libre, sans aucune base légale.

2<sup>o</sup> Qu'en particulier à l'approbation préfec-  
torale n'intervienne que sous la réserve expresse  
que M. M. Isidore Bernard et C<sup>ies</sup> s'engageront  
par écrit à faire l'affaire personnelle à leurs  
risques et périls exclusifs de la question d'écoule-  
ment des Eaux, soit pluviales, soit ménagères  
ou autres, qu'il s'agisse de dommages causés  
aux voies publiques, aux particuliers des  
fonds inférieurs ou de toute demande d'indem-  
nité qui pourrait être faite, résultant de l'exis-  
tence du lotissement.

Qu'il appartient à M. M. Isidore Bernard  
de demander toutes les permissions de voirie  
nécessaires, à qui de droit, pour le raccordement  
avec les voies publiques existantes.

Est d'avis.

Que l'autorisation à accorder, devra stipuler  
expressément, que tous frais d'entretien futurs  
des voies de lotissement, tous travaux nécessaires  
pour l'établissement d'égoûts, de canalisations d'eau  
de gaz, ou d'électricité incombant exclusive-  
ment aux acquéreurs de terrains.

Le Conseil



Demande en outre que M. H. Tédore Bernard et Cie  
portent à 8 mètres, conformément aux dispositions de l'ar-  
rêté municipal, l'Avance St Laurent dans la partie de  
leur lotissement.

1<sup>o</sup> L'autorisation de publier l'arrêté préfectoral d'au-  
torisation, dans la forme ordinaire et de l'afficher  
partout, où il sera utile, et ce, pour éviter tout  
malentendu, entre la Commune et les acquéreurs  
des terrains au sujet des droits et obligations des  
parties intéressées. +

Fait et délibéré, en séance, à la Mairie d'Orsay,  
les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Blondel  
Le Secrétaire  
Grevost  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 3<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 5<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 6<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 7<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 8<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 9<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 10<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 11<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 12<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 13<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 14<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 15<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 16<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 17<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 18<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 19<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 20<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 21<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 22<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 23<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 24<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 25<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 26<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 27<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 28<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 29<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque  
Le 30<sup>e</sup> Adjoint  
Lévesque

Séance du 30 Octobre 1924.

### Convocation

Du samedi 25 Octobre 1924.

Convocation du Conseil municipal, pour le Jeudi  
30 Octobre, à 20 heures 30, à la Mairie, à l'effet de déli-  
bérier sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.

Blondel

Le samedi 25 Octobre 1924, le Conseil municipal  
d'Orsay, après convocation régulière, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de M. V. Blondel, Maire.  
Étaient présents: M. V. Blondel Maire, Deux 1<sup>er</sup> Adjoint  
Lévesque 1<sup>er</sup> Adjoint, Leroux, Lorne, Lévêque, Dolais,  
Hélouin, Grévoit.

Étaient absents: M. M. Galand excusé, Comar, Courtin,  
Feltier, Colin, Defère, Buisson.

M. Grévoit est élu Secrétaire, et le procès-verbal  
de la dernière séance, lu et adopté, sans observation.



Inauguration  
du Monument élevé à  
la Mémoire des Soldats d'Orsay.

L'inauguration du Monument élevé à la Mémoire des  
Soldats d'Orsay, morts pour la France, aura lieu, le  
Dimanche 9 Novembre 1924, avec le concours du  
Commandant Houchard, délégué du Général comman-  
dant le Département de Seine-et-Oise.

Programme

A 14 heures - Place de la Hairie.

Formation du cortège dans l'ordre suivant:

Garde Champêtre - Gendarmes - Commissaires  
Enfants des Ecoles - Fanfare Sainte Cécile d'Orsay.

Les Membres des Comités des Monuments  
Personnalités officielles

Maires et Ascendants de Militaires tués.

Les Vétérans.

Les Sociétés des anciens combattants

A. R. A. C. et A. C. M. O.

Mutilés et Réformés

Société de Secours mutuels.

Société d'Arboriculture.

Société des Commerçants.

Carole Racine

Société de pêche

La population

Les Compagnons seront en serre file

A 14 heures 15 Départ pour le Cimetière,  
par l'avenue Saint Laurent.

A cette occasion, quelques discours seront prononcés.  
Il est décidé qu'une lettre d'invitation sera adressée  
à chaque Président de société et aux Membres compo-  
sant le Bureau des dites sociétés +

Le Maire donne lecture du Rapport de M. l'Agent Inspe-  
ctionnel en date du 8 Octobre dernier, relatif à l'éta-  
blissement de Bordures et de Caniveaux, Rue de  
Lozère à Orsay, entre 0<sup>n</sup> 270, et 0<sup>n</sup> 440

Le Conseil.

Considérant que la Rue de Lozère est dégradée  
par les eaux, que cette situation est due à l'absence  
de bordures et caniveaux, pour ces raisons.

Est d'avis.

D'accepter le projet tel qu'il est présenté

Après la cérémonie, un  
vin d'honneur sera offert à  
la Hairie par la Municipalité  
aux invités.

Etablissement  
de Bordures et Caniveaux  
Rue de Lozère



Base  
sur le chiffre d'affaires.

par la vicinalité, et de voter la somme de 1450 fr.  
à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice  
en cours, pour couvrir la dépense dont il s'agit.  
Le Conseil émet le vœu que M. le Receveur des Contribu-  
tions indirectes, fasse le recouvrement de la taxe  
de chiffre d'affaires, à des dates fixes.

Cours de dessin  
à l'école de filles

La perception de cette taxe, se faisant à des jours  
variables, cela gêne les Commerçants.  
Sur la proposition de la Directrice de l'École de  
filles, le Conseil décide qu'un cours de dessin sera  
fait aux élèves qui fréquentent le cours complémentaire,  
et qui aura lieu 2 heures par séance et par se-  
maine à raison de 600 par an.

Etat  
des irrécouvrables

Le Conseil approuve l'état de cotes irrécouvrables  
présenté par M. le Percepteur, et comprenant les  
noms de personnes insolvables, ou parties sans  
adresse.

Diverses communications

Actes est donné à M. le Maire, par les diverses  
communications qu'il a faites au Conseil.  
Après lecture du présent procès-verbal, les  
Membres présents ont signé au Registre.

*[Handwritten signatures]*  
G. Blondel  
L. Bruny  
R. Fournier  
L. Delat  
L. Roux  
L. L...

# Session de Novembre 1924.

## Convocation.

Du lundi 11 Novembre 1924.  
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi  
15 Novembre, présent mois, à la Mairie, à 9 heures  
30, pour la tenue de la Session de Novembre.

Le Maire.

*[Signature]*  
G. Blondel



L'an mil neuf cent vingt-quatre, le Samedi 15 Novembre, à 2 heures 30, les Membres composant le Conseil municipal d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Étaient présents M. M. 1. Blondel Maire, Grégoire 2<sup>ème</sup> Adjoint, Leroux, Lorne, Feltier, Trouvé, Galand Dolais Colin, Lefèvre, Vilain, Trévost

Étaient absents: M. M. Dreux 1<sup>er</sup> Adjoint, excusé, et M. M. Buisson, Cognat et Curtin.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire: M. Trévost lequel fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, à l'unanimité.

Propositions  
pour les Répartiteurs

En la loi sur l'organisation municipale, portant article 67, que le Conseil municipal dresse chaque année, une liste contenant un nombre de noms, double de celui, des Répartiteurs à nommer.

Sont proposés à l'unanimité.

Citadaires.

De la Commune. M. M. Leroux Marchand de Chasseurs, Olivier propriétaire, Génétax, propriétaire, Dreux propriétaire, Galand Maçon, Taillote Charpentier.

Hors la Commune. M. M. Lambert fermier à Talaiseau, Hue Paul fermier à Gif, Laporte Cultivateur à Villejust, Guillemin Théophile Rentier à Talaiseau.

Suppléants.

De la Commune. M. M. Truffaut, Rentier, Vilain Prosper, Cultivateur, Feltier Athanase Rentier, Lapostolle Alfred, Propriétaire, Dreux cultivateur, Trévost René, Cultivateur.

Hors la Commune. M. M. Neslé, cultivateur à Saint Jean de Beauregard, Dugué Louis, Cultivateur à Bures, Noulin, cultivateur à Villebon, Noël cultivateur à Bures.



Service  
médical gratuit

Le conseil approuve les changements apportés par la Commission d'assistance, à la liste du service médical gratuit de 1924.  
Ajouter. Retraucher.

- |  |                        |
|--|------------------------|
| Langlois Fernande                                      | 3. Carré Denise        |
| Lelièvre Cécile  | 6. Diard Michel décédé |
| 2 enfants Bombard                                      | 7. Ducal Raymond       |
| f. Lepoivre Lamond                                     | 9. François Alice      |
| Lebruc Céline <sup>veuve de</sup><br><sub>logère</sub> | 12. Guérin Yvonne      |
|  | 15. Jubault Lucie      |
|  | 24. Le Houlléc Suzanne |
|  | 27. Loriot Charlotte   |
|  | 43. V. Ballot Solange  |
|  | 44. V. Ballot Suzanne  |
|  | 45. Gicquel Jeannine   |
|  | 46. Gicquel Micheline  |
|  | 47. Terolat Fernand    |
|  | 29. Morenillet enfant  |

Cote la somme de 1550<sup>+</sup> pour les frais de la médecine gratuite, et 50<sup>+</sup> pour les petites opérations chirurgicales.

Apprentissage  
gratuit

M. le Maire rappelle au Conseil, qu'aux termes de l'article 7. du testament de M. Archangé. Le Conseil doit émettre un vote pour la désignation d'enfants de familles pauvres, à admettre à l'apprentissage gratuit.

Le Conseil après avoir entendu la lecture dudit article, en vertu duquel une somme de 125<sup>+</sup> est destinée à payer, chaque année, l'apprentissage d'une jeune fille, et d'une somme de 200<sup>+</sup> tous les 2 ans, pour payer l'apprentissage d'un garçon.

Sur les listes d'inscription, desquelles il résulte qu'aucune fille a demandé l'apprentissage gratuit, et qu'un seul garçon demande à bénéficier du legs Archangé.

Mouton Georges né le 24 Mai 1909, à Châtenay Seine domicilié Rue de Versailles N° 40.



## Cote:

Mouton Georges - - - - - 12 voix  
 Mouton Georges est désigné, à l'unanimité, -  
 pour l'apprentissage gratuit.

Le Conseil désire que le montant de la somme  
 allouée, à cet effet, soit mandatée aux parents,  
 et non à l'entrepreneur.

Bénéficiaire  
du legs Garras - M. le Maire expose au Conseil, qui aux termes  
 du testament de M<sup>me</sup> Louise Garras, née Marie  
 Adeline Felletier, cette assemblée doit émettre un  
 vote pour la désignation d'une femme veuve  
 âgée d'au moins cinquante ans, la plus  
 pauvre, et étant depuis longtemps à  
 Omsay, devant bénéficier d'une rente  
 de 820<sup>fr</sup>.

Après lecture de la liste d'inscription,  
 comprenant 8 noms de personnes,  
 il est procédé à un vote qui se donne les  
 résultats suivants:

M<sup>me</sup> Cotelle - - - - - 10 voix

M<sup>me</sup> Brossard - - - - - 2 voix

M<sup>me</sup> Louise Cotelle Adèle née le 15 septembre  
 1831, à Omsay, y demeurant. Que Brossard  
 est désignée comme bénéficiaire du legs  
 Garras pour 1925.

Conformément à la loi en vigueur, le  
 Conseil nomme M. Lorcet François, pour  
 faire partie de la Commission chargée de  
 dresser la liste électorale pour 1925, et  
 M. M. Lefèvre Alexis et Trévost René,  
 membres de la Commission chargés de juger  
 les réclamations qui pourraient se  
 produire.

À partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1921, la taxe  
 municipale sur les chiens, instituée  
 par la loi du 2 Mai 1855, prévue dans  
 chaque commune, être fixée dans les  
 limites des Maxima.

Considérant qu'en raison de l'aug.  
 mentation constante des dépenses -

Nomination  
 des délégués pour la  
 révision de la liste  
 électorale -

Taxe  
sur les chiens



communales, il y a lieu de créer des ressources correspondantes à celles-ci.

Délibère :

L'impôt sur les chiens, est ainsi fixé en 1925 :

1<sup>ère</sup> Catégorie - Chien d'agrément - - - 20<sup>f</sup> "

2<sup>ème</sup> Catégorie - Chien de chasse - - - 20<sup>f</sup> "

3<sup>e</sup> Catégorie - Chien de garde - - - 10<sup>f</sup> "

Que les pénalités, pour défaut de déclaration de chiens, soient en principe, rigoureusement appliquées.

M. le Maire est chargé de s'entendre avec les mêmes locataires, des années précédentes.

Evacuation  
de la place du Guichet

Etreennes  
du Facteur

Le Conseil décide d'allouer 10<sup>f</sup> d'etreennes, au facteur qui dessert la Mairie; cette somme sera mandatée sur le crédit des dépenses imprévues, du Budget primitif en cours.

Fournitures classiques  
des élèves forains

Les enfants des communes voisines qui fréquentent les écoles communales, d'Orsay, ainsi que les élèves du Cours complémentaire de l'École de Filles, <sup>hors la commune</sup> devront payer leurs fournitures classiques.

École maternelle  
Institutrice Adjointe

Il est fait lecture de la demande de Mme Bernard, Institutrice Adjointe, à l'École maternelle, par laquelle elle sollicite du Conseil, le rétablissement de l'indemnité annuelle de 300<sup>f</sup>, allouée précédemment à l'Institutrice Adjointe de cette école.

Le Conseil est d'avis de se référer, à sa délibération, en date du 27 Septembre dernier.

Achat  
de pavés.

Après lecture au Conseil, d'une lettre de M. Riquier, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Versailles, par laquelle il signale que par suite de la réfection de la Route nationale N° 188, il dispose d'un stock de vieux pavés, au prix de 250<sup>f</sup> le millier.

Le Conseil.

Annulé  
par délibération  
du 30 Mars 1924



Considérant que cette offre est avantageuse pour la Commune.

Est d'avis.

De faire l'achat de 15000 pavés, au prix de 250<sup>fr</sup> le millier, soit une somme de 3750<sup>fr</sup>, qui sera, après approbation préfectorale, prélevée sur les fonds libres de l'exercice courant.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Allocation journalière  
Classe 1923  
M. le Maire donne connaissance au Conseil, d'une demande d'allocation journalière, pour soutien indispensable de famille art. 24 de la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1923. avec une majoration, pour enfant, présentée par M<sup>me</sup> Guichot, née Dubois, mariée le 30 Août 1924. avec Guichot André (Charles) soldat au 23<sup>e</sup> M. T. C. 5<sup>e</sup> Cie, Caserne Lauraine, Paris 13<sup>e</sup> Classe 1923.

Considérant que la sus. nommée mérite intérêt et bienveillance.

Qu'elle ne dispose d'aucunes ressources personnelles. Le Conseil municipal.

Et met à l'avis qu'une suite favorable soit donnée à cette demande.

Assistance  
aux familles nombreuses  
M. Barbot, chemin de Corbeville - 4 enfants dont l'aîné n'a que 6 ans, aucunes ressources personnelles, que les renseignements fournis justifient la demande d'Assistance du postulant, qu'il a son domicile de recours à Orsay. Avis favorable en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Coulet 13<sup>e</sup> Dubreuil - 4. 2 enfants, dont l'aîné n'a que 4 ans. Aucunes ressources personnelles, habitant Orsay. depuis le 1<sup>er</sup> février 1915, que les renseignements de la postulante, sont bons. Avis favorable en 1<sup>re</sup> partie.

Lecture faite, les Membres présents ont signé.

Blondel  
G. Galano  
L. M...  
R. Sivots  
A. W...  
V...  
J. Dolac



583

Séance du 24 Novembre 1924

Convocation

Du mercredi 19 Novembre 1924.  
Convocation du Conseil Municipal, pour le lundi  
24 Novembre, à 20 heures trente, à la Mairie, à  
l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre  
du jour.

Le Maire.  
E. Blondel

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le lundi  
24 Novembre, à 20 heures 30, les Membres du  
Conseil municipal d'Orsay, se sont réunis à  
la Mairie, sous la présidence de M. Blondel  
Maire.

Etaient présents: M. M. Blondel, Maire,  
Dreux t<sup>r</sup> Adjoint, Ferroux, Lorne, Curtin, Tellier Ce-  
mille, Galand, ~~Blondel~~, Colin, Lefèvre, Vilain,  
Pérest.

Etaient absents: M. M. Grégoire t<sup>r</sup> Adjoint  
Croué, Courcier-Delaïs et Buisson.

M. Pérest est élu Secrétaire; lequel fait lecture  
du procès-verbal de la précédente séance qui est  
adopté, après une observation de M. Lorne.

M. le Maire dépose sur le Bureau un dossier  
relatif aux lotissements de Mondétour, campagne,  
Mondétour Bois le Roi, et Mondétour Sèvres.

Il donne connaissance au Conseil, d'une lettre  
de M. le Préfet, en date du 21 Octobre 1924, et du  
Rapport de la Commission sanitaire, de l'ur-  
pandissement de Versailles.

Le Conseil.

Sur sa précédente délibération, en date du  
16 Octobre 1923,

Considérant que toutes les observations de la  
Commission sanitaire sont très justifiées,

Considérant d'autre part, que M. Sorin conti-  
nue ses travaux de lotissement, sans tenir compte

Lotissements Sorin



des prescriptions de l'autorité administrative.  
 Considérant d'autre part, que M. Lorin est parvenu  
 à vi par le service des Eaux et Forêts, pour déficher  
 vents non autorisés, et pour avoir également par  
 la Commune, en contravention de la loi du 14 Mars  
 1819, et en réparation du préjudice causé au chemin  
 rural N° 13, de l'existence de ses lotissements.  
 Sur le rapport de la Commission nommée dans  
 le sein du Conseil, pour étudier l'affaire Lorin  
 Délibère :

1° L'acte unanime absolument défavorable,  
 aux trois lotissements, dont il s'agit.  
 2° Est d'avis.

Que les prescriptions de la décision du 9 Octobre  
 1874 de la Commission sanitaire, soient très  
 exactement imposées à M. Lorin, s'associe  
 entièrement aux conclusions de M. Arnaud  
 rapporteur de la Commission sanitaire.  
 Demande en outre, qu'en particulier, que  
 les eaux ménagères doivent être conduites à égale  
 distance d'au moins à environ 150<sup>m</sup> de son lotisse-  
 ment. de plus, l'interdiction des fosses septiques  
 non autorisées par la Préfecture.

Qu'en particulier l'approbation préfec-  
 torale si intérieure que sous la réserve expresse  
 que M. Lorin s'engage par écrit à faire, son  
 affaire personnelle à ses risques et périls, exclu-  
 sifs, de la question d'écoulement des Eaux,  
 soit pluviales, soit ménagères, ou autres pro-  
 venant de ses lotissements, qu'il s'agisse de  
 dommages causés aux voies publiques, ou  
 propriétaires de fonds inférieurs, ou de toute  
 demande en indemnité qui pourrait être  
 faite résultant de l'existence des lotissements.  
 Qu'il appartienne à M. Lorin de demander  
 toutes permissions de voirie nécessaires, à qui  
 de droit, pour le raccordement avec les  
 voies publiques existantes.

Est d'avis.  
 Que l'autorisation à accorder devra sti-



puer explicitement que tous frais à entretenir futurs, des voies de lotissements, tous travaux nécessaires, pour établissement d'égoûts, de canalisation d'eau de Gaz ou d'Electricité, incomberont exclusivement aux acquéreurs des terrains.

Le Conseil,

École de Filles  
Achat de tables

Vu la demande de M<sup>lle</sup> Meunier, Directrice de l'École de Filles, par laquelle elle fait observer que les tables dont elle dispose dans sa classe, sont insuffisantes.

Reconnaissant le bien fondé de ladite demande,

Décide de faire l'achat de trois tables, grand modèle, et vote la somme de 380, à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant, pour couvrir la dépense dont il s'agit.

Apprentissage gratuit

Le Maire est fait de la demande de M<sup>me</sup> Fresson Apprentisse couturière à Orsay, et qui a eu gratuitement, comme apprentie, pendant 9 mois, la jeune Marie Richet.

Le Conseil,

Attendu que les conditions de l'apprentissage ne n'ont pas été remplies,

Est d'avis De rejeter ladite demande.

Chauffage  
des becles et Marie

M. le Maire signale au Conseil, la nécessité d'un supplément de crédit, pour l'art. 57 du Budget primitif, pour le Chauffage des becles et Marie, insuffisant pour faire vivre au paiement de la dépense faite.

Le Conseil,

Après examen des mémoires, décide qu'il y a lieu, de demander à Monsieur le Préfet, de vouloir bien autoriser M. le Maire, à prélever la somme de 1400 sur les disponibilités budgétaires en cours.

Le Conseil,

Chauffage  
Bureau de la Gendarmerie

Reconnaissant que le crédit du Budget primitif affecté au Chauffage du Bureau de la Gendarmerie est insuffisant, en raison du prix toujours croissant du



combustible  
Est d'avis de voter la somme de 100<sup>00</sup> à titre  
de complément de dépenses, à prélever sur les fonds  
libres de l'exercice 1924, pour couvrir la dépense  
dont il s'agit.

Salariage  
de la Mairie

Sur la demande de M. le Maire, le Conseil recon-  
naissant que le crédit au Salariage de la Mairie, voté  
du Budget primitif, est insuffisant;

Décide d'allouer la somme de 240<sup>00</sup> à titre de  
complément pour le Salariage, l'épousage  
et lavage des carreaux de la salle de la Mairie,  
du Bureau du Maire, du Secrétariat et du  
Bureau de la caisse d'épargne, et de plus, l'impôt  
d'allumage des feux.

Diverses communications et il est donné à M. le Maire, pour les  
diverses communications qui lui a faites au  
Conseil.

Etat  
de colis irrécouvrables

Le conseil approuve l'état de ces irrécouvrables  
présenté par M. le Percepteur, et comprenant  
les noms de personnes insolvables sur parties  
sans adresse.

Stages citroin

La Commission des chemins se réunira pour  
fixer les emplacements.

Les Membres présents ont signé au Registre.

Blondel  
Goffier  
Dumy  
A. Lully  
E. Galand  
M. Lamy  
L. Courton  
L. Lamy

Séance du 20 Décembre 1924.

Convocation

Mardi 16 Décembre 1924.  
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi  
20 Décembre, à 20 heures 30, à la Mairie, à l'effet  
de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.  
Le Maire.

Blondel



L'an mil neuf cent vingt quatre, le Samedi 20 Décembre, à 9 heures 30, les Membres formant le Conseil municipal de la ville d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, après avoir été régulièrement convoqués, sous la présidence de M. Blondel, Maire.

Étaient présents: M. M. Blondel Maire, Deux 1<sup>er</sup> Adjoint Leroux, Lorne, Courtin, Seltier, Couvé, Galand, Dolais, Colin, Lefèvre, Vitain.

Étaient absents: M. M. Comar, Grégoire 2<sup>e</sup> Adjoint, Frères excusés et M. Quisson.

M. Dolais est élu Secrétaire, et le procès verbal de la dernière séance lu et adopté à l'unanimité.

Vacances scolaires. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil émet un avis favorable, au choix fait par les Directeurs et Directrices des Ecoles primaires et maternelle, pour les six jours de congé pris au cours de l'année scolaire 1924-1925.

École de Filles  
Cours complémentaire Après lecture de la lettre de Madame l'Inspectrice de l'Enseignement primaire, en date du 11 Décembre, présent mois, demandant la reconnaissance de la première classe de l'École de Filles comme cours complémentaire et à l'inscription pendant dix ans, au budget primitif, des dépenses nécessaires.

Le Conseil.  
Considérant que cette reconnaissance, n'implique aucune dépense nouvelle, à la charge de la Commune, accepte la reconnaissance de la première classe de l'École des Filles, en cours complémentaire.

Arbre de Noël Sur la demande de M<sup>me</sup> Delhou, Directrice de l'École maternelle, le Conseil vote la somme de cent francs, qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1924, et destinée à l'achat d'objets pour un arbre de Noël.

Taxe sur les chiens (partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, et aux termes de la loi de finances du 31 juillet 1920, article 14, la taxe sur les chiens est ainsi fixée.

Chien d'agrément - - - - 20<sup>f</sup>

Chien de Chasse - - - - 10<sup>f</sup>

Chien de garde - - - - 5<sup>f</sup>

Le Conseil annule sa délibération en date du 15 Nov. dernier.



Echange de concession M. le Maire communique au Conseil une demande de l'ex<sup>te</sup> Madame Grossete <sup>no</sup> 59 land, tendant à faire l'échange d'une concession de terrain à perpétuité N<sup>o</sup> 939. Le Conseil, en raison des lois actuelles qui n'autorisent pas la cessibilité des concessions de terrain situées dans le cimetière.

Donne un avis défavorable à cette demande.

Lotissement  
Villa des Deux Gares

Le Conseil a été saisi du projet de lotissement linéaire à Villa des deux Gares.

Sur le rapport de M. Anquet et la décision de la Commission sanitaire.

Delibère :

1<sup>o</sup> Approuve entièrement et aux conclusions de la Commission sanitaire.

2<sup>o</sup> Fait en outre remarquer que le lotissement ne peut pas pourvoir des autorisations nécessaires pour le débrisement, ainsi que pour le raccordement des vires aux égouts publics.

3<sup>o</sup> Proteste contre la façon dont le dossier a été présenté, aucune signature n'étant apposée sur les pièces.

4<sup>o</sup> Estime que seul le propriétaire foncier doit être mis en cause, le propriétaire présumé étant M<sup>rs</sup> Mangé, demeurant à Serrières. et Brissou, - Avenue Cambacères.

5<sup>o</sup> Proteste également contre la façon dont les lots ont été attribués. (Interdiction des loteries.)

6<sup>o</sup> Signale que par suite de la disposition du terrain le lotissement va donner lieu à une série de procès; les propriétaires du dessous ne voulant pas recouvrir les canaux et les terres des propriétaires des fonds supérieurs.

Cette situation étant particulièrement grave, en cas d'orage, les pontes étant excessives et le sol impénétrable.

Donne un avis défavorable sur le dossier tel qu'il est présenté.



Lotissement  
Warion

Le Conseil  
Vu le projet de lotissement présenté par M. Warion  
Vu le procès-verbal de la Commission sanitaire, en  
date du 13 Novembre 1924, donnant un avis abso-  
lument défavorable.

Délibère :

S'associe entièrement aux conclusions du rapport  
de M. Renaud, et à la décision de la Commission  
sanitaire.

Émet un avis défavorable au lotissement  
dit du Val Lenge, qui lui est présenté.

Le Conseil invite M. le Maire de continuer la dis-  
cussion, avec la Compagnie du Gaz de Lausanne.

Ordures ménagères La décision à prendre est renvoyée à l'étude,  
à la Commission des chemins.

Lotissements Voir Le Conseil est d'avis de poursuivre les pourpar-  
lers avec M. Louve, et de renvoyer à la Commission  
des chemins, les différentes questions à résoudre  
Le Conseil.

Terrain

Bureau de Bienfaisance Autorise la Commission administrative  
du Bureau de Bienfaisance, à mettre en adju-  
dication une pièce de terre de 10<sup>h</sup> 63, lieu dit  
La Mare Saussey, territoire de St-Jean de Beauve-  
gard (Seine-et-Oise) les formalités d'enquête ayant  
été remplies.

Arbre.

M. Jules Villa Chanteclerq, Rue de l'Opéra, à Casay  
sollicite du Conseil, l'arrachage d'un arbre qui se  
trouve placé en face l'entrée du garage qu'il  
désire construire. L'étude en est renvoyée à  
la commission des chemins.

Diverses communications - Acte est donné à M. le Maire, pour les  
diverses communications qu'il a faites  
au Conseil.

Maison Bonville. M. le Maire rend compte au Conseil de l'état  
Rue de Courtabœuf des pourparlers au sujet de cette affaire.

Soutiens de famille M. le Maire fait lecture au Conseil des de-  
mandes de jeunes gens qui ont l'intention  
de demander l'allocation journalière, à titre de  
soutiens de famille.



Soutiens de famille Le Maire présente au Conseil, diverses demandes de jeunes gens, qui ont l'intention de réclamer l'allocation journalière, à titre de soutien de famille.  
Bureau Ferné Classé 1922. Marié, ayant un enfant, sans ressources que le produit de son salaire.  
 Admis.

Sabrouse Gustave Félix Classé 1924. Sa nièce veuve ayant un enfant âgé de 10 ans, sans ressources personnelles. Admis.

Bourdeux Joseph Manuel. Classé 1924. Son père atteint d'insuffisance pulmonaire nécessitant de fréquents arrêts dans son travail, sans ressources personnelles. Admis.

Assistance aux femmes en couches

M<sup>me</sup> Le Gall née de Cornet domiciliée Rue de Courtabœuf, à son 6<sup>e</sup> enfant, sans ressources, réclame du secours que elle sollicite, ayant son domicile de secours à Essay. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Bonnet née Gardinal - domiciliée Rue de Paris N<sup>o</sup> 95, à son 3<sup>e</sup> enfant, aucune ressources personnelles. mérite intérêt et bienveillance, ayant son domicile de secours à Essay. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

Service médical gratuit

Sont admis au service médical gratuit :  
 Face Constant Haçon, 25 ans.

Goussard Robert 12 ans, pupille de la Nation.

Cet ont signé les Membres présents.

G. Blond      Dumas      L. Roux      Gotta  
 L. Desjardins      J. Dolac      A. Lalig  
 Courtois  
 & Galant  
 L. Brunet